

POURQUOI ET COMMENT UTILISER CE BILLET ?

L'objectif du billet de garantie conventionnelle est d'**améliorer la transparence et le suivi lors des échanges d'animaux**. Il s'agit d'une **démarche volontaire** entre le vendeur et l'acheteur.



Attention ! Il ne s'agit pas d'un simple contrôle sanitaire à l'introduction : le vendeur s'engage à reprendre et à rembourser les animaux s'ils sont atteints par **certaines maladies** :

- **choisies en concertation entre le vendeur et l'acheteur** : cochez si l'engagement concerne les animaux individuellement ou l'ensemble du lot acheté, puis choisissez les maladies recherchées (BVD, paratuberculose, autre maladie à préciser).
- **recherchées par l'acheteur dans un délai de 15 à 30 jours** après la livraison des animaux. Les échantillons sont analysés par le **laboratoire vétérinaire départemental** selon la méthode énoncée sur le billet de garantie (si vous recherchez une autre maladie que les deux proposées, indiquez la méthode d'analyse souhaitée ou indiquez « *méthode reconnue la plus fiable* »).

L'acheteur s'engage également à avertir le vendeur de sa décision dans les 30 jours suivant la livraison des animaux et à lui fournir les résultats des analyses qui motivent son retour des animaux.

Les avantages : ***l'acheteur protège son troupeau ;
le vendeur valorise la vente et instaure une relation de confiance avec ses clients.***

Rappels pour bien réussir une introduction d'animaux

- ✓ **Avant l'achat** : renseignez-vous sur le statut des animaux, **prenez conseil auprès de votre GDS et de votre vétérinaire** sur les précautions à prendre et les analyses à réaliser. Vous pouvez aussi réaliser des analyses avant le départ des animaux (attendez les résultats pour acheter ou vendre).
- ✓ **Complétez et signez le billet de garantie conventionnelle en 2 exemplaires** : un conservé par l'acheteur et un autre conservé par le vendeur.
- ✓ **Isolez les animaux introduits** et maintenez-les en **quarantaine au minimum 3 semaines** et jusqu'à la réception des résultats d'analyses. Vous pouvez réaliser d'autres analyses à l'introduction que celles du billet de garantie, par contre, les résultats de ces analyses n'engageront pas le vendeur.
- ✓ Selon les résultats des analyses à l'introduction, réagir rapidement (rendre l'animal, traiter, vacciner, ...). Demandez conseil à votre GDS et à votre vétérinaire.



BILLET DE GARANTIE CONVENTIONNELLE A SIGNER ENTRE LE VENDEUR ET L'ACHETEUR

Entre les soussignés ci-après désignés :

Le vendeur :

Nom :

N° EDE : _____

Adresse :

.....

L'acheteur :

Nom :

N° EDE : _____

Adresse :

.....

de (nombre) bovin(s) ci-après désigné(s) :

<i>N° d'identification (n° national à 10 chiffres)</i>	<i>Date de naissance</i>	<i>Race</i>	<i>Sexe</i>	<i>Prix de vente</i>	<i>Date de livraison</i>

Il est convenu ce qui suit :

⇒ **Le vendeur** s'engage à reprendre dans un délai de 10 jours (cocher la case correspondante) :

Les animaux réagissant ou **L'ensemble du lot acheté**

à l'endroit où ils ont été livrés et à rembourser l'acheteur des sommes perçues du fait de cette vente, à l'exclusion de tous frais ou débours, si les animaux désignés ci-dessus présentent un résultat positif ou douteux aux examens suivants (cocher la(les) case(s) correspondante(s)) :

BVD examen virologique (ELISA antigénémie, ou PCR sur les bovins de moins de 6 mois) effectué pour chaque animal sur un prélèvement de sang effectué par un vétérinaire 15 à 30 jours après la livraison ;

Paratuberculose recherche d'anticorps sanguins (ELISA) pour chaque animal de plus de 18 mois sur un prélèvement réalisé par un vétérinaire entre 15 et 30 jours après la livraison ;

Autres maladies et analyses à préciser :

⇒ **L'acheteur dispose d'un délai de 30 jours** à partir de la date de livraison des animaux pour notifier le résultat au vendeur par lettre recommandée avec accusé de réception, et lui fournir une copie des résultats du laboratoire d'analyses départemental. Il devra maintenir les animaux désignés ci-dessus **isolés** de son troupeau jusqu'à leur reprise par le vendeur.

Fait en **2 exemplaires** le à

Le vendeur (signature précédée de la mention « lu et approuvé »)

L'acheteur (signature précédée de la mention « lu et approuvé »)